



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## navigation

Question écrite n° 23584

## Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les difficultés rencontrées par les associations spécialisées pour l'accès à l'espace aérien par l'aviation légère, en raison de la réglementation en matière de sûreté aéronautique. Les causes invoquées résident certes dans l'exiguïté de cet espace - motif qu'il convient cependant de relativiser, l'encombrement n'étant pas le même sur l'ensemble du territoire -, mais également en raison d'une interprétation parfois excessive de la réglementation européenne en ce domaine, notamment sous le prétexte de lutte anti-terroriste. La direction générale de l'aviation civile, sous tutelle du ministère des transports, semble peu perméable aux demandes des associations, évoquant la spécificité du domaine aérien. Or les avions légers, les ULM, les planeurs de vol libre - pourtant héritiers de notre histoire, également innovants en matière de recherche appliquée - constituent une activité sportive très prisée par les jeunes et accessible à tous. Ce secteur est également générateur d'emplois. En conséquence, il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour préserver la viabilité des aéro-clubs et des fédérations sportives aéronautiques.

## Texte de la réponse

De manière générale, les possibilités d'accès de l'aviation légère à l'espace aérien demeurent en France plus larges que dans les autres pays européens. Toutefois, des mesures de sûreté ont été rendues nécessaires et décidées au niveau interministériel à la suite des événements du 11 septembre 2001. Ainsi, une interdiction de survol à basse altitude d'un certain nombre de sites industriels par les aéronefs en vol à vue a été mise en oeuvre de manière progressive depuis le 20 décembre 2002. Cette mesure concerne aujourd'hui trente-cinq établissements, dans une zone de 5 kilomètres de rayon, jusqu'à la hauteur de 900 mètres au-dessus du sol. Les représentants des usagers de l'aviation légère et sportive ont été associés par les services de la direction générale de l'aviation civile, tant au niveau central qu'au niveau régional, à la préparation de ces mesures. Cette concertation a permis de trouver des accords avec les autorités militaires chargées de la gestion des mesures de sûreté aérienne, dégageant des solutions afin de minimiser l'impact de ces interdictions sur le déroulement de certaines activités d'aviation légère et sportive, y compris les vols de voyage. Par ailleurs, les formalités préalables imposées pour l'accès de vols à vue à certains aérodromes situés près de grandes agglomérations ont pu être allégées au début de cet été.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Rodet](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23584

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 27 octobre 2003

**Question publiée le** : 11 août 2003, page 6241

**Réponse publiée le** : 3 novembre 2003, page 8464